

#### ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 5 février 2015		Zone H2-036					
<b>USAGES AUTORISÉS*</b>							
<b>GROUPE D'USAGES / H - HABITATION</b>							
H1 Logement	Nombre minimal de logements	1	1	-			
	Nombre maximal de logements	2	1	-			
<b>GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR</b>							
R1 Activité récréative à faible impact							

<b>Spécifiquement permis</b>
<b>Spécifiquement interdit</b>
Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"

<b>IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>		
<b>Implantation</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>
Marge de recul avant minimale	6 m	
Marge de recul avant maximale	10 m	
Marge de recul latérale minimale	5 m	Habitation isolé d'un logement 2 m
Marge de recul latérale combinée minimale	-	Habitation isolé d'un logement 6 m
Marge de recul arrière minimale	8 m	
<b>Dimensions</b>	<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>
Hauteur minimale	1 étage et 6 m	
Hauteur maximale	2 étages et 10 m	
Superficie minimale de plancher au sol	50 m <sup>2</sup>	

<b>AUTRES NORMES PARTICULIÈRES</b>		
Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel	
Plantation d'arbres en cour avant	Nombre minimal d'arbres à planter ou maintenir en cour avant selon l'article 213.	
*Pour tout changement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement		
<b>RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL</b>		<b>Zone H2-036</b>